

DGA Développement  
Voirie, Circulation, Eclairage public

N° du Registre des Arrêtés

Ville du Mans : 1205  
Ville de Rouillon : G/2025/73

REÇU le

04 NOV. 2025

Rép: .....

Direction Générale  
DIRECTION COORDINATION APPUI PILOTAGE

15 OCT. 2025

RELATION AUX USAGERS  
Pôle Courrier

Objet : Circulation permanente - Limitation de vitesse à 30 km/h - Institution rue de Beaugé

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUILLOUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement  
sur la Ville du MANS,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h rue de Beaugé,

**Arrêtent**

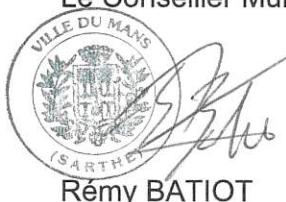
Article 1<sup>er</sup> : Une limitation de vitesse à 30 km/h est institué, rue de Beaugé dans le sens Rouillon  
vers Le Mans entre la rue Vincent Scotto et la rue Arnold Dolmetsch, communes de Le Mans et de  
Rouillon

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté  
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai  
de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans, Madame la Directrice  
Générale de Rouillon et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 24 OCT. 2025  
Le Conseiller Municipal,



Rémy BATIOT

Fait à Rouillon, le 03.10.2025  
Le Maire,



Laurent PARIS

Affiché sur le site  
internet de la Collectivité  
le 24 OCT. 2025